L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI, 10 JUILLET 1890.

Extrait de la Constitution de l'Alliance Française.

Article 2.

Cette société a pour but:

1° D'établir un lien social, politique et moral entre tous les Français, descendants de Français et amis de la France, habitant la Louisiane, et de les protéger dans leurs intérêts matériels;

2° De propager la langue française en Louisiane.

3° D'engager tous les Français à prendre part à la politique de leur pays d'adoption, la Louisiane;

4° D'aider ses membres nécessiteux en cas de maladie, par des secours mutuels proportionnés aux ressources pécuniaires de la société;

5° De faciliter l'obtention d'un emploi à tout Français nouveau venu, ou autre se trouvant sans occupation.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

— DE —

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1890.

No. 43.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 791 des Statuts Révisés de l'Etat.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 791 des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane est amendée et décrétée à nouveau de manière à être conçue en ces termes:

Quiconque tirera sur quelqu'un un coup de pistolet, ou le poignardera, ou lui portera un coup de couteau, ou le frappera avec une arme dangereuse, dans l'intention de commettre un meurtre, dans toutes autres circonstances que celles mentionnées dans la section précédente, sera, s'il est reconnu coupable, condamné aux travaux forcés ou à tout autre genre d'emprisonnement, pour une période d'un an au moins et de vingt-un ans au plus.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que cette loi aura tout son effet dès qu'elle sera votée.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, le 1er juillet 1890.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme;

L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 44.] LOI

Pour déclarer crime l'acte de ceux qui tirent volontairement avec une arme à feu sur quelqu'un, qui le poignardera, qui lui portent un coup de couteau ou qui le frappent avec une arme dangereuse, dans l'intention de le tuer, et pour établir la punition de ce crime.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane:

Que, quiconque tirera avec une arme à feu sur quelqu'un, qui le poignardera, qui lui portera un coup de couteau ou qui le frappera avec une arme dangereuse, dans l'intention de le tuer, sera considéré comme coupable d'un crime, et, s'il est condamné, sera passible d'un emprisonnement avec ou sans travaux forcés pour une période de trois ans au plus.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 1er juillet 1890.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 45.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau l'Article No 575 du Code de Procédure relatif aux cautionnements d'appel.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'Article 575 du Code de Procédure est amendé et décrété à nouveau de manière à être ainsi conçu:

Si l'appel a été interjeté dans les dix jours, non compris les dimanches, qui suivront la signification du jugement à la partie déboutée, quand cette signification est exigée par la loi, l'exécution du dit jugement sera différée ainsi que tous autres actes judiciaires jusqu'à ce qu'un jugement définitif soit rendu sur l'appel; pourvu que l'appelant fournisse son obligation avec un cautionnement bon et solvable (le répondants résidant dans la juridiction de la Cour et ayant dans l'Etat des propriétés s'élevant au montant de l'obligation) en faveur du greffier de la Cour qui rend le jugement, pour une somme excédant de moitié le montant pour lequel le jugement a été rendu, s'il s'agit d'une somme spécifique, comme garantie pour le paiement du montant du jugement en question, dans le cas où le dit jugement est affirmé par la Cour où l'appel a été interjeté.

Pourvu, en outre, que la partie fournissant le cautionnement fasse la preuve de sa solvabilité, à la satisfaction de la cour, chaque fois que cette solvabilité sera contestée par une partie intéressée dans l'appel. Et la partie contestant ainsi la solvabilité de la caution fera, si le terme de la cour est expiré, une motion pour que le tribunal ordonne à l'appelant de dédaire, à l'époque que désignera le juge, les motifs pour lesquels le dit cautionnement ne serait pas rejeté pour manque de garanties suffisantes. La motion sera plaidée en chambre et dans la paroisse où elle a été faite, quinze jours après qu'elle aura été signifiée à la partie adverse. Les cautionnements d'appel, dans tous les cas d'appel, seront faits payables au greffier de la cour qui a rendu le jugement dont appel a été fait, et tout intimé intéressé dans l'appel aura son recours sur ces cautionnements d'appel contre l'appelant et ses répondants pour toute indemnité en faveur de l'intimé provenant de l'appel.

Toutes les fois qu'un jugement a été rendu dans une affaire où le défendeur a été avisé personnellement de comparaître et d'enregistrer sa réponse, ou qu'un jugement a été rendu dans une affaire après la réponse enregistrée par le défendeur ou par son avocat, la partie déboutée sera considérée comme ayant reçu signification du jugement par le fait qu'il a été signé par le juge.

Pourvu que dans les paroisses rurales il ne soit pas émis d'ordre pour l'exécution du jugement dans les cas où appel peut être interjeté, avant l'expiration de dix jours suivant l'ajournement de la Cour qui a rendu le jugement. Dans l'intervalle de ce délai, il peut être pris un appel suspensif en enregistrant une pétition et en fournissant un cautionnement d'appel, comme l'ordonne la présente loi.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, le 1er juillet 1890.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme.

L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 46.] LOI

Déclarant délit l'acte de toute personne qui vendra, donnera ou louera à un mineur, un pistolet, un couteau-Bowie, un poignard ou une arme quelconque, pour être portée comme armes cachées.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane qu'il sera défendu désormais de vendre, louer, donner, soi-même ou par l'entremise d'un tiers, un pistolet, un couteau-Bowie ou toute autre arme dangereuse qu'on peut porter cachée, à une personne âgée de moins de vingt-un ans.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toute personne violant les dispositions de cette loi sera réputée avoir commis un délit, et, si elle est trouvée coupable, paiera une amende de vingt-cinq dollars au moins et de cent dollars au plus: à défaut du paiement de ladite amende, elle sera envoyée en prison pour un terme de vingt jours au plus.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi contraire à la présente est et demeure rappelée et que cette loi sera mise en vigueur dès qu'elle sera votée.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, le 1er juillet 1890.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 47.] LOI

Relative aux crimes et délits commis au préjudice des bateaux à vapeur, chemins de fer et autres voies de transport.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que, quiconque, dans l'intention de commettre un crime ou un délit, pénétrera par effraction pendant la nuit dans un bateau à vapeur ou autre navire, ou dans un wagon de chemin de fer, ou brisera un sceau qui s'y trouve apposé; ou qui, avec une pareille intention, pénétrera dans les voies de transport ci-dessus et y commettra des dégâts ou y brisera des sceaux; quiconque aidant au délit ci-dessus en consentant à ce qu'il se commette; quiconque se fait complice en employant des personnes pour le commettre, sera, s'il est déclaré coupable, condamné à dix ans ou plus de travaux forcés.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que, quiconque, dans l'intention de commettre un crime ou un délit, pénètrera pendant la nuit, sans effraction, ou pendant le jour, avec effraction, dans un bateau à vapeur ou autre navire, ou dans un wagon de chemin de fer, ou brisera un sceau qui s'y trouve apposé; ou qui, avec une pareille intention, pénètrera dans les voies de transport ci-dessus et y commettra des dégâts, ou y brisera des sceaux; quiconque aidant au délit ci-dessus, en consentant à ce qu'il se commette; quiconque, devenu complice, en employant des personnes pour commettre le délit, sera, s'il est déclaré coupable, condamné à un emprisonnement de cinq ans au plus, avec ou sans travaux forcés, au gré de la cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que, quiconque lancera un projectile ou tirera avec une arme à feu sur un bateau à vapeur ou autre navire, sur un train de chemin de fer, ou sa machine, son tender ou un de ses wagons, ou sur une personne qui s'y trouve; quiconque aidera à la perpétration de cet acte d'une manière ou d'une autre, sera, s'il est déclaré coupable, condamné à une amende qui n'excèdera pas mille dollars ou à un emprisonnement qui ne dépassera pas deux ans, avec ou sans travaux forcés, au gré de la cour.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambrd des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 1er juillet 1890.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme.

L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 10 juillet 1890.—Indications pour la Louisiane: Temps beau, vents du sud, température stationnaire.

Température du 9 juillet 1890.

Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrades.
7 heures du matin	82	28
Midi	86	30
3 P. M.	81	27
6 P. M.	77	25

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Edward Adams à Mlle Jennie Offard.
Auguste J. Claverie à Mlle Gilberte L. Rey.

Naissances.

Mme John V. St-Philippe, un garçon.
Mme Wm Knas, un garçon.
Mme Frederick Staehle, un garçon.
Mme Charles W. Baerger, un garçon.
Mme Jacob Staab, un garçon.
Mme Oliver J. Paul, une fille.
Mme Martin J. Salvant, une fille.
Mme Fergus Kernan, une fille.
Mme Henry Shilling, une fille.
Mme John H. Sandmaker, une fille.

Décès.

Mme Julia O'Rorke, 39 ans, 206 N. Remparts.
Veuve Mary E. Wagner, 41 ans, St-Pierre et Rendon.
John Walker, 9 mois, 672 St-Claude.
Victor Fasende, 9 ans, 44 Lyon.
Enfant mâle de Mme G. A. Kertt, 4 heures, 102 Milan.
Clémence J. Farron, 80 ans, 250 1|2 St Philippe.
Laura Sorina, 6 mois, Claiborne et Laharpe.
Veuve Anna Holm, 57 ans, 131 Enghein.
Geo. W. Betancourt, 42 ans, 441 Royale.
Enfant mâle de Mme Martha Walker, 2 rue Félicité.
Mme Catherine Griffin, 22 ans, 17 North Peters.
Annie F. Laumann, 9 mois, 685 1|2 Dryades.
F. Labruzza, 5 mois, Asile St Vincent.
Alphonse J. Kruzer, 2 ans, 1569 Waters.
Veuve Henriette Williams, 61 ans, 126 St-Philippe.
Mathias F. Weber, 18 mois, 131 Rousseau.
Patrick Harper, 40 ans, 44 Celeste.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations:

Wm. F. Geyer et als. à M. et Mme J. C. Harrel, un terrain sur le Bayou St-Jean, $3,000.

Mme H. G. Schmidt à L. Levy, un terrain borné par les rues St Thomas, Première, Deuxième et Chippewa, $1,000.

S. Jones à Mme R. D. Montgomery, un terrain borné par les rues Laurel, Marengo, Constance et Constantinople, $925.

T. Mahon au Louisiana Homestead Association, un terrain borné par les rues Palmyre, Prieur, Gasquet et Roman, $900.

J. Newmiller à H. Toelke, deux terrains bornés par les rues Philip, Locust, Magnolia et Première, $425.

F. Lacher à J. Bassich Jr., cinq terrains bornés par l'avenue de la Louisiane et les rues Toledano, St-Denis et St Patrick, $805.

Cour Civile de District.—Mme Dora Alverson contre Leonard Foster. Jugement en faveur de la demanderesse.

Le curateur *ad hoc* nommé dans l'affaire Deschamps a demandé que les procédures soient interrompues jusqu'à ce que le coût des frais ait été évalué. La Cour a fait droit à sa requête.

La succession S. Campbell est ouverte.

Cour Criminelle.—Les accusés impliqués dans la tentative d'assassinat commise par des Italiens sur des compatriotes, encoignure Claiborne et Esplanade, ont comparu et ont nié leur culpabilité.

John Carrick, vol avec effraction, dix-huit mois.

Victor, coups et blessures, deux mois.

Lizzie Walker, larcin, un mois.

Election.—L'Association de Bienfaisance de la Batterie Guibet a tenu hier soir sa séance annuelle, pour nommer ses officiers et sa direction. Voici les noms des élus:

MM. B. Rouen, président; vice-président, J. F. Meunier; secrétaire aux archives, L. S. Boisdoré; secrétaire aux finances, L. Aleix; trésorier, Ramos Rivet; collecteur, R. B. Flores; marshall, P. O. Guérin; médecins, Drs H. Bezou et E. M. Hincks.

Le bureau des directeurs se compose de MM. H. Prados, Geo. Durel, P. Frigerio, Alf. Bertus, R. Musso, C. L. Boudousquié et J. W. Correjolles.

Après la séance, les membres ont fait présent d'une montre et d'une chaîne en or à M. J. F. Meunier.

Arrêté.—La semaine dernière, l'agent Ducastaing arrêtait, pour effraction, chez Mme Agnès Brody, 33 rue des Champs-Elysées, un nommé Chas Peterson de la comparution duquel M. J. M. Vautier se porta garant. Craignant qu'il ne prît la fuite, M. Vautier a fait arrêter l'accusé par l'officier Ducastaing et le juge Dreux l'a informé qu'il serait enfermé sous peine de fournir un nouveau cautionnement.

L'affaire d'enlèvement.—La police est à la recherche de Mme Arland et de M. Thomas, l'élève en pharmacie qui lui a aidé à enlever sa fille. On pense qu'ils se sont réfugiés dans la paroisse St. Bernard, et que Mme Arland est partie sur un steamboat. Le capitaine Barrett est chargé de l'affaire.

Statistique.—Statistique mensuelle des arrestations. Mois de juin:

Hommes, 1,306, femmes, 410; total, 1,716 arrestations, dont 7 pour assassinat et autant pour homicide. 88 accidents ont été rapportés à la police. Il y a eu 14 vols et 14 incendies.

Le meilleur de tous les levains.—Rapport du Gouv't des E.-U. 17 août 1889.

Royal Baking Powder

ABSOLUMENT PUR.

La loi du dimanche.

Le gouverneur a renvoyé hier à la Chambre avec son veto le bill qui amende la loi du dimanche de manière à affranchir de ses dispositions les villes de la Louisiane ayant une population de 10,000 âmes.

Se trouvera-t-il dans les deux chambres une majorité des deux tiers pour annuler le veto? Cela nous paraît douteux.

Nous regrettons sincèrement que l'opposition du gouverneur nous expose à perdre le fruit de la bonne volonté dont les législateurs des paroisses rurales ont fait preuve à notre égard.

Qu'on note bien, d'ailleurs, que le nouveau bill n'abolit pas absolument la loi du dimanche pour notre ville: il impose, au contraire, à notre Conseil Municipal, le devoir de voter une ordonnance quelconque pour l'observation du dimanche.

Seulement, il est clair que nos aldermen n'adopteraient pas une loi draconienne.

Enfin, tout espoir n'est peut-être pas perdu. Le sort du bill se décidera aujourd'hui.

Attendons.

14 Juillet.—Nous parlions dernièrement d'excursions qui devaient nous arriver des Attakapas et autres parties de la Louisiane, à l'occasion du 14 juillet. Voici ce que nous lisons à ce propos dans le *Democrat*, de la Nouvelle-Ibérie:

"A la demande générale le train d'excursion qui devait partir le dimanche, 13, à 1 heure, de Washington, partira à la même heure, le samedi, 12 juillet, et s'arrêtera à chaque station, un peu après le train régulier.

D'autre part nous lisons dans le *Réveil*, de St-Martinville:

"Cette année ci la fête Française du 14 Juillet, à la Nouvelle-Orléans, sera très brillante. Les réjouissances commenceront, la veille. Le char spécial partira, le 12, de St-Martinville, en même temps que le train régulier et attendra à Cade le train d'excursion; pour le retour, un char spécial ramènera à St-Martinville les excursionnistes, le 16. Le prix du billet, aller et retour, est de $4."

On voit que nous étions bien informés, quand nous annoncions des excursions, qui devaient jeter dans la Nouvelle-Orléans, des milliers de curieux venant prendre part à la fête—il ne s'agit ici que de ceux qui nous arriveront de l'Ouest et du Sud Ouest. Ce serait bien autre chose si nous parlions des excursions qui se préparent le long du fleuve, sur les deux rives, et des arrivants de l'Est.

Nous bornons là pour aujourd'hui nos réflexions sur ce sujet.

Il nous est difficile, du reste, de nous jeter dès maintenant dans les détails des fêtes et des réjouissances; il sont si nombreux, ces détails, que nous ne savons par lequel commencer. Nous avons déjà dit quelques mots des courses qui doivent avoir lieu, lundi prochain, immédiatement après la réception et le prononcé des discours officiels. Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui. Nous nous contentons de renvoyer nos lecteurs à l'annonce spéciale qui paraît chaque jour dans l'*Abeille*, depuis hier, ils y trouveront tous les renseignements qui peuvent les intéresser.

Nous laissons, pour le moment, de côté, ce qui a trait à la cérémonie officielle et à la grande réception, pour nous occuper un instant du concert patriotique, donné par l'Orphéon français, accompagné par un orchestre spécial, sous la direction de M. G. O'Connell. On nous dit que, pour cette circonstance, de nombreux amateurs se sont joints à la société chorale.

L'Orphéon s'est piqué d'honneur, cette fois, il a résolu d'exécuter quatre chœurs différents.

1. La Marseillaise, en chœur. Pour la première fois, croyons nous, la classe de solfège, composée d'enfants, s'y fera entendre, dans le couplet resté célèbre:

"Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus.
Etc.

Puis viendront le "Triomphe du Peuple," le "14 Juillet" et le "Réveil de la Louisiane" hommage rendu par les Français de naissance à leur pays d'adoption.

On sait quel succès obtiennent, généralement, ces concerts patriotiques. Celui de lundi, préparé avec soin, sera digne de ses devanciers.

Nous passons sous silence pour aujourd'hui, les cérémonies de l'ouverture de la Fête, les détails de la réception, et des discours. Nous y reviendrons demain. Pour le moment, nous devons dire, en finissant, que nous nous sommes rendus chez le décorateur de la Fête, M. Bétat, afin de nous rendre compte de l'état où en est la Fête, sous ce rapport tout marche bien; disons mieux: tout est prêt et dimanche matin, les Fair Grounds et la rue du Canal, monument de Clay seront ornés brillamment, conformément aux termes au contrat signé par l'entrepreneur.

Chute.—Hier, à 1 heure de l'après-midi, un charpentier du nom d'Allen a été transporté à l'hôpital à la suite d'une chute du haut d'un échaffaudage, encoignure Canal et Baronne. Il a eu plusieurs côtes enfoncées et a été blessé à la tête.

Brûlure.—Hier matin, à 9 heures, au No 93 1|2 de la rue Orléans, le fils de l'agent Cenance a été brûlé au côté droit de la figure, par le contenu d'une casserole de lait bouillant qui lui est tombé dessus.

L'enfant a été soigné par les étudiants.

Athenee Louisianais.

Concours littéraire de 1890.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1890.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 16 juin 1890 au 31 janvier 1891.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 726.

DEPECHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

La Belgique et le Congo.

Bruxelles, 9 juillet—Le premier ministre Branaert a soumis aujourd'hui le bill du Congo à la chambre.

La Belgique prêtera au Congo 25,000,000 de francs dont la 5me partie sera payée immédiatement et le reste à raison de 2,000,000 de francs par an pendant 10 ans, sans intérêts.

Six mois après l'expiration des 10 années, la Belgique pourra s'annexer le Congo conformément aux traités signés à Berlin le 26 février 1885 et à Bruxelles le 1er juillet 1890.

Si, à l'expiration de ce délai, la Belgique décide de ne pas s'annexer le Congo, un intérêt de 3 1|2 pour cent sera payé sur la somme prêtée et le remboursement pourra être exigé dans une période de 10 ans. De bill a été référé.

Le prix du ferblanc.

Berlin, 9 juillet.—La *Gazette de Cologne* et le *Volks Zeitung* disent que le comité de direction de la West German Tin Plate Mine a fixé le prix régulier des plaques de ferblanc pour l'ouest et le sud de l'Allemagne, à 200 marcs par 1,000 kilos pour les quantités dépassant 5,000 kilos. Pour les quantités au-dessous le prix sera de 205 marcs par 1,000 kilos et le prix de livraison de 215 marcs pour la même quantité.

Le différend au sujet de mer Behring.

Victoria, B. C., 9 juillet. — Haveley Hill, membre de la Chambre impériale des Communes, est ici dans le but d'obtenir de plus complètes informations au sujet du différend relatif à la mer de Behring. La question a été soumise à la Chambre, mais la discussion en a été ajournée à la requête du Secrétaire des affaires étrangères.

Arrivée du Dr Peters à la Côte d'Afrique.

Zanzibar, 9 juillet—Le Dr Peters, explorateur allemand, est arrivé de l'intérieur à la Côte en bonne santé.

Départ des délégués de Terre-Neuve.

Londres, 9 juillet—Les délégués nommés par le gouvernement de Terre-Neuve pour visiter l'Angleterre et soumettre au gouvernement les réclamations de Terre-Neuve, au sujet des pêcheries, sont partis de Liverpool pour St-Jean, aujourd'hui. Avant leur départ ils ont exprimé l'avis que la question serait réglée d'une façon satisfaisante.

La situation financière dans l'Amérique du Sud.

Buenos Ayres, 9 juillet—Le Président de la République Argentine a autorisé l'émission de $100,000,000 de billets pour améliorer la situation financière. Le rejet de l'emprunt proposé a causé une grande agitation à la Bourse.

Montevideo.—Les banques sont pressées de demandes bien que le gouvernement ait décidé de légaliser l'emploi du papier de l'émission nouvelle pendant 6 mois.

L'agent de la Banque nationale de l'Uruguay à Londres a été informé de Montevideo qu'on avait décidé de suspendre pendant 6 mois la conversion du papier en espèces. Le gouvernement garantit le paiement des billets de la Banque Cedulas et les dettes d'Etat payables en or.

L'émission des billets sera limitée à $12,500,000. Les billets seront reçus partout, aussi bien que l'or, et la dépêche ajoute que la confiance renaît à Montevideo.

Buenos Ayres.—En dépit des objections du ministre des finances le Congrès a référé au comité de finances le bill Cedula ayant pour but l'émission de $100,000,000 de billets dont 10 0,0 sera amorti et détruit annuellement.

Canon à air comprimé.

New York 9 juillet—Une centaine de personnes se sont rendues hier à Cold Springs pour assister à l'expérience de tir avec le nouveau canon à dynamite destiné à la défense des côtes et fabriqué par la Pneumatic Gun Company pour l'armée anglaise. Le canon pèse seul quarante tonnes et le double avec son affût.

Il mesure 50 pieds de long et 15 pouces de diamètre intérieur. Il a été placé au bout du quai près de la fonderie de West Point où il a été coulé.

La compagnie s'était engagée par contrat à livrer un canon qui put lancer 100 livres de dynamite dans une cartouche de 8 pouces, à 3,200 yardes de distance, par l'air comprimé. Défense ayant été faite à la compagnie de faire des expériences avec des explosifs, elle a dû se contenter de remplacer la dynamite par un mélange de sable et de ciment occupant le même volume que le poids de dynamite indiqué.

Le premier coup a été tiré avec un obus de 8 pouces, pesant 339 livres, et fait en acier recouvert de cuivre. La pression initiale était de 1,000 livres par pouce carré.

Le projectile est sorti poussé par une pression de 865 livres.

Le second coup a été tiré avec un obus de 10 pouces sur 90 1|4 de long et pesant 529 livres.

Cette cartouche était de dimensions à contenir 200 livres de dynamite. Au bout de 21 1|2 secondes, après un parcours de 2 milles qu'elle a effectué sans rotation ni déviation, elle est tombée à pic dans la rivière. La pression a été la même que pour le premier coup. L'élévation a été de 33°, 44'.

Le dernier coup a été tiré avec un obus de 4 pouces. Le projectile est monté gracieusement à un angle de 60° 43' et à 2 1/2 milles du lieu de tir il est tombé à pic dans l'eau. La pression initiale n'avait été que de 876 livres réduite à la sortie de l'obus à 745.

Le Col. Ryan, qui assistait à l'expérience par l'ordre de son gouvernement, s'est déclaré satisfait et a déclaré que les clauses du contrat étaient remplies.

Tempête.—700 personnes tuées par un cyclone.

Muscat, Arabia, 9 juillet—Un terrible cyclone a visité cette ville et la région voisine et a causé des dégâts considérables. De nombreux immeubles ont été démolis, le nombre des victimes est estimé jusqu'ici à 700.

Indianapolis, Ind., 9 juillet.—Un vent de tempête a soufflé sur le centre et l'ouest de l'Indiana. Les habitations et les récoltes ont subi beaucoup de dommages. Beaucoup de poteaux de la Western Union Co. ont été renversés et la connection télégraphique n'est plus établie que par Chicago. Jusqu'à présent il n'y a pas eu de victimes, autant qu'il est permis de le savoir.

Mackinaw City, Mich., 9 juillet—Sur cette région s'est abattu un formidable orage. Les éclairs étaient terribles et incessants; la pluie est tombée à torrents. Un quai de 400 pieds de long, appartenant à une fabrique de glace, a été enlevé. On craint que beaucoup d'accidents ne soient arrivés sur le lac.

Drame de famille.

Chicago, 9 juillet—Wm. Rittamel, un charpentier allemand, a blessé sa femme ce matin d'une balle à la tête. Son fils, âgé de 30 ans, qui vient de terminer ses études de pasteur de l'église luthérienne évangélique, a entendu la détonation et a trouvé son père qui tenait encore l'arme à la main.

Ils se sont battus corps à corps, et finalement, pour sauver sa mère, il a été obligé de tirer sur son père. Il a été arrêté.

M. et Mme Rittamel sont si dangereusement blessés que l'on désespère de les sauver. Le père Rittamel est atteint d'accès de folie depuis un an, et on pense qu'il a agi dans un de ces accès.

Noyés.

San Francisco, 9 juillet—A Boka, Japon, 59 personnes ont été noyées le 15 juin pendant le lancement d'un bateau auquel on avait pris grand intérêt.

Deux cent cinquante personnes étaient montées à bord, mais le propriétaire en fit descendre 100, et lorsque le bateau fut mis à flot, la corde qui le retenait étant trop courte, l'avant plongea dans l'eau et il tourna sur le flanc.

En se portant ensemble du côté opposé, les personnes qui restaient à bord ont retourné complètement le bateau et 59 d'entre elles se sont noyées malgré les efforts de ceux qui étaient restés sur le rivage, pour leur porter secours. 55 corps ont été retrouvés. 20 personnes ont été plus ou moins blessées.

WASHINGTON.

Nominations présidentielles.

Washington, D. C., 9 juillet — Le Sénat a confirmé les nominations suivantes:

Consuls—W. F. Holloway, de l'Indiana, Stratford, Ont; W. P. Pierce, Trinidad; C. D. Joslyn, Windsor, Ont.; J. E. Hayden, Breslau.

Charles Wilner, surveyor de la douane à Burlington, Iowa.

H. N Allen, de l'Iowa, secrétaire de légation à Corée.

G. W. Fishback, du Missouri, secrétaire de légation à Buenos-Ayres.

A. C. Moore, Ouest Virginie, ministre à Siam.

Thos. F. Milchrist, avocat des Etats-Unis pour le District Nord de l'Illinois.

Enregistreurs des bureaux des terres E. F. Cheney, Lanier, Wyo.; J. E. Evans, Douglass, Wyo.; A. D. Browsky, Redding, Cal.; B. W. Ritter, Durango, Col. R. C. Rogers, de la Californie, commissaire à Alaska.

Elections au Japon.

San Francisco, 9 juillet—La première élection à la Chambre des Pairs, en vertu de la nouvelle constitution japonaise, a eu lieu le 23 juin. Quarante-quatre membres ont été élus dont 21 sont des fermiers, 75 des marchands et un seul noble.

Un jeûne de huit semaines.

Chicago, 9 juillet—Une dépêche de Galena, Ill., annonce que John Roth, un pauvre diable interné à l'hôpital est jusqu'ici le plus remarquable rival du Dr Tanner. D'après le récit du médecin du comté, John Roth n'a pris aucun aliment solide ou liquide depuis huit semaines et cette longue abstinence n'a pas beaucoup affecté sa constitution.

C'est un Suédois qui habite depuis plusieurs années la montagne Scale. Il paraît être en aussi bonne santé qu'au début de son jeûne forcé, causé par une paralysie des organes digestifs. Il ne boit même pas de l'eau et il humecte simplement ses lèvres.

A coups de revolver.

El Reno, Wis., 9 juillet—Un double assassinat a eu lieu à Fred, une petite localité voisine. Pendant une discussion avec un garçon de ferme, J. Graham a été tué par celui-là d'un coup de revolver. Le fils de la victime qui avait assisté à la tragédie a arraché l'arme des mains de l'assassin et l'a tué raide.

Kansas City, 9 juillet—Frank, George et Tim Graves, associés d'Henry Bunton pour la cueillette d'une récolte de coton, se sont disputés au sujet du partage. Tous étaient armés de Winchesters. Bunton a tué Frank Graves, et ses deux frères, après avoir désarmé Bunton, ont vengé la mort de leur frère en tuant l'assassin.

Un geyser dans le Minnesota.

St-Paul, Minn., 9 juillet.—Hier, à 4 heures 25, le geyser du Morris Basin qui semblait être épuisé s'est mis en état d'éruption.

Ce geyser a projeté tout d'abord une immense colonne d'eau et des pierres à une hauteur de 400 pieds. Le bassin a été ébrenlé et dévasté à 400 pieds autour du geyser.

La colonne qui mesurait 200 pieds de circonférence a été remplacée aujourd'hui par une colonne de vapeur qui s'élève à 200 pieds.

LEGISLATURE.

SÉNAT.

La prise en considération du Veto après un grand débat est renvoyée à demain.

Baton Rouge, 9 juillet.—Le Sénat s'est réuni à 10 heures.

M. Goldthwaite demande que la prise en considération du veto du gouverneur soit ajournée à 2 h. 30 P. M.

Le Sénateur Foster demande que le Sénat procède à agir sur le veto immédiatement, et demande les oui et les non.

Le Sénateur Cage demande qu'on dépose sur la table la motion du Sénateur Foster.

M. Goldthwaite désire savoir s'il ne peut pas demander un vote direct sur sa motion; alors le Sénateur Guichard fait la motion que le Sénat prenne un recès jusqu'à 2:30 P. M.

M. Foster désire que les oui et non soient appelés sur sa motion avant qu'une motion de recès puisse être prise en considération.

M. Posey demande si les oui et non ont été appelés.

M. Jeffries, président du Sénat, dit qu'il doit demander les oui et les non.

M. O'Sullivan dit qu'aucune question n'étant devant le Sénat, il demande que celui-ci entre en séance exécutive.

M. Cage essaie de retirer sa motion de déposer sur la table, mais M. Foster s'y oppose.

Le sénateur Augustin demande si l'intention de M. Foster n'est pas de déposer toute la question sur la table.

M. Posey fait la motion alors que toute la question soit ajournée à demain à 2:30 P. M.

Après quelques débats, M. Foster retire son substitut et le Sénat entre en séance exécutive.

Après la séance exécutive, M. Goldthwaite retire sa motion d'ajourner jusqu'à 2 heures et demie P. M. le veto du gouverneur.

M. Hampton demande alors qu'on prenne immédiatement en considération le veto du gouverneur.

M. Goldthwaite présente un amendement demandant que le veto soit mis à l'ordre spécial pour demain à midi.

Plus tard.

3 P. M.—Sur l'amendement de M. Goldthwaite, M. Foster appelle les oui et les non.

Le vote a été comme suit: 23 contre 12—M. Smith étant absent.

M. Heard dit qu'il faut les deux tiers du vote pour que le veto soit fait l'ordre spécial pour demain et cite les règlements du Sénat.

3:26 P. M.—M. O'Sullivan envoie avec consentement la communication suivante:

Au Président et membres du Sénat et à mes frères sénateurs.

Messieurs: La maladie cloue mon corps à un lit de souffrances physiques, mais ma tête est avec vous dans vos délibérations.

L'amendement relatif au bill de la Loterie sera appelé devant vous aujourd'hui sur le veto de son Excellence le Gouverneur. Mon vote est en faveur de l'amendement. Je ne puis venir à vous pour le donner. Conformément à l'article 33 de la Constitution, je vous demande sincèrement d'ajourner pour vous réunir dans mes appartements à l'Hôtel Mayer, où je pourrai entendre vos délibérations et donner mon vote.

Espérant que cette requête, la prière d'un frère sénateur malade physiquement, mais dont le moral est sain, sera accordée, je serai tant que je vivrai votre frère sénateur,

J. F. SMITH.

Attestation:

J. T. SCOTT, M. D.,
Médecin du malade.

M. Posey fait la motion de déposer la question sur le calendrier. La motion est adoptée. Le veto sera appelé demain.

Comptes-rendus de l'Athénée louisianais.—Le secrétaire perpétuel de l'Athénée louisianais a eu l'obligeance de nous remettre plusieurs exemplaires de la dernière livraison des comptes-rendus. Nous y avons lu plusieurs articles fort intéressants, entre autres une étude du Dr Alfred Mercier sur Etienne Viel, le poète louisianais, une notice biographique de Dominique Rouquet, la Légende d'Oreste par M. Alcée Fortier la un Pugilat d'un nouveau genre par le Dr Dell' Orto, et des explications lucides et concluantes du général Beauregard sur les levées.

Mlle X... est appelée en témoignage à la police correctionnelle.

—Quel âge avez-vous, mademoiselle? lui demande le président.

—Je compte vingt-cinq printemps, répondit Mlle X... en minaudant.

—Alors, réplique le président, veuillez me dire combien vous n'en comptez pas?

Entre copains, à la brasserie:

—Mon vieux, je t'annonce une grande nouvelle. Lundi, je m'embarque pour l'Australie, et j'ai l'intention de m'y établir. Il est donc probable que tu ne me reverras jamais!

—Alors, prête-moi deux louis!

Petites rigolades:

Un chanteur peut avoir un sol remarquable sans posséder seulement deux pouces de terre.

Dans presque tous les couvents de femmes, il doit y avoir une sœur ayant une sainte horreur des voitures. C'est la sœur converse.

Le vent est la collaborateur des chiffonniers, puisque le vent tris loques.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS & TEXAS.—MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

Arrivée.		Départ.	
No 7 Cin'ti Ex	7:55 am	No 2 Cin'ti Ex	3:10 pm
No 3 Vic'g Ex	5:55 pm	No 4 Vic'g Ex	7:55 am
No 5 Baton Rouge Acc'm	10:10 am	No 6 Baton Rouge Acc'm	4:30 pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

No 2 Fast Mail	7:00 am	No 4 Fast Ex.	8:15 am
No 7 Coast Acc	9:05 am	No 6 Lim. Ex.	3:15 pm
No 1 Lim. Ex	2:15 pm	No 8 Coast Acc	3:40 pm
No 5 Fast Ex	7:20 pm	No 2 Fast Mail	8:00 pm
Excursion dimanche et mercr.	9:45 pm	Excursion dimanche et mercr.	7:45 am

ILLINOIS CENTRAL.

No 1 Passen	10:30 pm	No 2 Passen	9:15 am
No 3 Chi. Lim	7:30 am	S. L. & C. Ex.	5:30 pm
No 5 Accom'n	9:00 am	No 6 Accom'n	5:00 pm
No 17 Excursion dimanche	8:45 pm	No 17 Excursion dimanche	7:30 am

TEXAS AND PACIFIC.

No 52 California Express	7:00 am	No 51 California Express	8:00 am
No 54 B. Rouge	10:25 am	No 53 B Rouge	3:50 pm

MORGAN LINE.

No 19	8:10 am	No 20	4:05 pm
No 17, local	7:50 pm	No 18, local	7:10 am

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited	11:25 am	No 6 Fastline	8:45 am
No 5 Fast line	7:00 am	No 2 Limited	4:00 pm

EAST LOUISIANA RAIL ROAD.—ABITA SPRINGS AND COVINGTON.

Dimanche et mercredi.

No 9	7:15 pm	No 10	8:10 am

Tous les jours, le dimanche excepté.

No 7	8:30 am	No 8	4:10 pm

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD.

9:00 a m	4:00 a m	Pte-la Hache	7:00 am
	4:50 p m	.. ..	5:00 pm
		Shell Beach	9:30 am
	Dimanche.		
10:10 am	8 pm	6:00 am	4:00 pm

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

JEUDI, 10 JUILLET 1890.

Bayou Lafourche—LAFOURCHE, à 5 P M

VENDREDI, 11 JUILLET 1890.

Bayou Goula—MARY Z. COMEAUX, à 12 M
Bayou Sara—JESSE K. BELL, à 5 P M
Bas du fleuve—NEPTUNE, à 11 A M
Bas du fleuve—GROVER CLEVELAND, 10 A M
Bayou Lafourche—E. W. COLE, à 5 P M

Fleuve et rivières.

Memphis, 9 juillet—Le fleuve baisse. Temps clair et chaud.

Cairo, 9 juillet—Le fleuve a 20 pieds 4 pouces et baisse. Temps clair et chaud. Départ Cherokee pour St-Louis.

Cincinnati, 9 juillet—La rivière a 16 pieds 1 pouces et baisse. Temps clair, thermomètre 86.

Cincinnati, 9 juillet soir—La rivière a 17 pieds 5 pouces et baisse. Temps beau et chaud. Départ Big Sandy pour la Nlle-Orléans.

Louisville, 9 juillet—La rivière monte—5 pieds 11 pouces aux chutes, 8 pieds 3 pouces dans le canal. Temps clair et chaud.

Louisville, 9 juillet, soir—La rivière baisse—8 pieds 2 pouces dans le canal, 5 pieds 10 pouces aux chutes. Temps clair et agréable.

Pittsburg, 9 juillet, soir—La rivière a 1 pied 8 pouces et baisse. Temps clair et chaud.

Wheeling, 9 juillet—La rivière a 4 pieds 5 pouces et baisse. Temps clair et chaud.

Wheeling, 9 juillet soir—La rivière a 4 3 pouces et baisse. Temps clair et chaud.

Passes.

Port Eads, 9 juillet 6 p. m.—Vent du sud. Temps couvert. Arrivés steamship anglais Yucatan capitaine Fost de Liverpool via West Indies et Colon, bq ... italienne Volento di Dio capitaine Olivari de Genoa.

Départ steamship Hudson pour New York. Professor Morse pour Utilla, Edith Hough pour Truxillo.

Marchés.

Paris, 9 juillet—Les rentes 3 pour cent 91 francs.

Liverpool, 9 juillet—Coton—Ferme et en bonne demande. Middling 6 7|16d.

Ventes 12 000 balles dont 1000 pour la spéculation et l'exportation, et 9,400 balles américain.

Havane, 9 juillet.—Or espagnol 243 1|4 à 243 1|2. Change calme. Sucre ferme.

New-York, 9 juillet. Coton ferme. Middling Uplands 11 15|16, Middling Orleans 12 1|8.

Ventes 272 balles.

Future—fermes à l'ouverture.

Livraison en juillet 11 93, août 11.75, septembre 10 93, octobre 10.57, novembre 10.45, décembre 10 45, janvier 10.50, février 10.55, mars 10.57.

New-York, 9 juillet.—Coton ferme. Middling Uplands 12. Middling Orleans 12 3|16.

Ventes 200 balles.

Future—presque fermes à la clotûre.

Ventes 55 700 balles.

Livraison en juillet 11.85, août 11 69, septembre 10 77, octobre 10 55, novembre et décembre 10.39, janvier 10.44, février 10.49, mars 10.52.

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 9 JUILLET 1890.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship (norv) Tordenskjold, Ucherman, Bocas del Toro
Steamship City of Dallas, Hardie, Puerto Cortez, via Livingston et Bélize.
Steamship El Dorado, Byrne, New York.
Steamship (ang) Marco Aurelio, Brown, Puerto Cortes.
Steamship (ang) Statesman, Jones, Liverpool.
Barque (port) Gereia, Reis, Oporto.

ARRIVÉS.

A LA QUARANTAINE.

Steamship (ang) Yucatan, Fost, Liverpool, via via les Barbades, Colon, etc.

BATEAUX A VAPEUR.

Neptune, Kouns, Bas du Fleuve.
Grover Cleveland, Evan, Bas du Fleuve.
Henry Marz, Higbee, Point Comfort, Ark., avec 4 barges.
Teche, Muggah, St Martinville.
Mary Z Comeaux, Comeaux, Bayou Goula.

EXPORTATIONS.

BOCAS DEL TORO par steamship Tordenskjold—1100 pieds bois de charpente.

PUERTO CORTEZ, VIA BELIZE ET LIVINGSTON—par steamship City of Dallas—5,000 pieds bois de charpente.

LIVERPOOL—par steamship Statesman—178 balles coton 2440 saumons p'omb 24,205 douves.

OPORTO—par barque Gereia — 138 205 pieds bois de charpente 30,200 douves.

IMPORTATIONS.

HAVANE—par steamship Hutchinson—22 balles cigarettes 26 balles tabac 1100 colis cigarettes 874 950 cigares.

PUERTO CORTEZ VIA LIVINGSTON ET BELIZE—par steamship City of Dallas—21,672 régimes figues bananes 43,000 bananes 8000 cocos 6 barils mangos $42o3 en sols.

Arrivages de produits.

BAS DU FLEUVE—par steamer Neptune—146 barils sucre et fret assorti.

BAS DU FLEUVE—par steamer Grover Cleveland—Fret assorti.

POINT COMFORT, ARK.—par steamer Henry Marz et barges—37,000 sacs graine coton 10,000 sacs farine graine coton.

ST MARTINVILLE—par steamer Teche—44 boucts sucre 323 barils sucre 491 barils melasse et fret assorti.

BAYOU GOULA—par steamer Mary Z Comeaux—Fret assorti.

Par les chemins de fer.

SOUTHERN PACIFIC RR. COMPANY 12 balles coton 92 boucts sucre 144 barils sucre 97 barils melasse et fret assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—9 balles coton 432 sacs graine coton et fret assorti.

LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD 90 balles coton et fret assorti.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—Fret assorti

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD.—209 balles coton et fret assorti.

N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Noms	Destination	Amarrage.
Albert	Progreso	1er dist, 13
City of Dallas	Belize	3e dist, 30
El Paso	New York	Alger
Efficient	U K ou Continent	3e dist, 30
Explorer	Liverpool	2e dist, 10
El Dorado	New York	Alger
Gussie	Bocas del Toro	Alger
Historian	Liverpool	4e dist, 47
Hutchinson	Laid up	Alger
Inventor	Liverpool	Harvey's Canal
Johannes Brun	Truxillo	1er dist, 19
Kennett	Buenos Ayres	3e dist, 31
Morgan	Havane	Alger
Marco Aurelio	Puerto Cortes	1er dist, 14
Nantes	Havre et Anvers	4e dist, 40
New York	Mobile	Alger
Para	Pensacole	4e dist, 45
Statesman	Liverpool	Harvey's Canal
Tabasqueno	En réparation	2e dist, 17
Tordenskjold	Bocas del Toro	1er dist, 15
Whitney	Laid up	Alger
Wm G. Hewes	Bluefields	Alger

NAVIRES.

Therese	Boston	rue 8e

BARQUES.

Anna	Brême	4e dist, 44
Sereia	Oporto	rue 5e
Teresa Figueras	Barcelone	1er dist, 33

GOELETTES.

Cefalu	Ruatan	3e dist, 29
J. McInnis	Campêche	3e dist, 25
Jos P Machecs	....	3e dist, 2
Secundus	....	2e dist, 18
Santo Oteri	....	1er dist, 13

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship Louisiana, Gager......parti 5 juillet
Steamship Chalmette, Percy......parti 5 juillet
Steamship El Monte, Quick......parti 9 juillet
Barque Fantee, Ulmer......en charge, 8 juillet

LIVERPOOL.

Steamship Architect, Bond......parti 22 mai
Steamship Cuban, Anson......parti 26 mai
Steamship Yucatan, Fost......parti 31 mai
Steamship Texan, King......parti 3 juin
Steamship American, Bertie......parti 5 juin
Steamship Costa Rican, Alexander..parti 17 juin
Steamship Caribbean, Watson......parti 19 juin
Steamship Counsellor, Jones......parti 19 juin
Steamship Engineer, Edgar......parti 28 juin
Steamship Mariner, Platt......parti 14 juin
Steamship Bernard Hall, Wrake...parti 28 juin
Steamship Wm Cliff, Winder......parti 3 juillet
Steamship Discoverer, Bell......parti 5 juillet

LONDRES.

Steamship European, Johnston......parti 11 juin
Steamship Federation, Pinkham......parti 5 juillet

ANVERS.

Steamship Bordeaux, Gandillon......parti 17 juin

BREME.

Steamship Federation, Pinkham......parti 16 juin

HAMBOURG.

Steamship Galicia......parti 24 mai

LISBONNE.

Barque Commercio, Cawaldo......partie 17 mai

BUENOS AYRES.

Navire Olive Mount, Foley......parti 20 mai

MATANZAS.

Brick Mary Fink, Marwich......parti 20 juin

MONTEVIDEO.

Barque Amelia Gaiatola, Scotto......partie 5 mars

GENES.

Barque Goschen, Hillerns......parti 19 avril
Barque Velocita de Dss, Olivari......partie 19 avril

SALERNO.

Barque Marco Polo, Gundersen......partie 28 mars

VERA CRUZ.

Steamship Galicia, Becke......parti 2 juillet

NEW-SOUTH

BUILDING AND LOAN

ASSOCIATION,

46 rue du Camp, coin Gravier.

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Capital autorisé..........$50,000,000
Actions..........$100 chacune

CONSEIL DE DIRECTION

Henry Garden......Président American Nat. Bank
George R. Preston......Présid't Hibernia Nat. Bank
Stanley O. Thomas......Présid't Citizens Bank of La.
Jos. A. Shakspeare......Maire de la Nlle-Orléans
Henry Ginder......A. B. Griswold & Co.
Jas S. Richardson......Richardson & May
Jules A. Blanc......Capitaliste
J. M. Lewis, Talladega, Ala......Capitaliste
John Hanson Kennard......Avocat
E. H. Power

OFFICIERS:

Président......HENRY GARDEN
Vice-Président......JOS. A. SHAKSPEARE
Secrétaire......HENRY GINDER
Trésorier......JULES A. BLANC
Avocat Général..JOHN HANSON KENNARD
Directeur Général......E. H. POWER

CE PLAN EST

Le meilleur pour l'emprunteur!
Le meilleur pour celui qui veut faire un placement!

1erjuin- 1 an

Changement de domicile.

Le Dr Testut a transféré son domicile du No 161, Bourbon, au No 49, Orléans, entre Bourbon et Dauphine. Punaisicide (Bed Bug Killer)—Friction Ronge—Mokaine. 1er juil—10f

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Thomas C. Meyster, tuteur, vs Mme Kate Hanley, individuellement et comme tutrice de etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,732—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Broad, Palmyre, Gasquet et Jane Alley, désigné par le No Un sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer, en date du 10 février 1867, dont une copie exacte est annexée à un acte passé pardevant E. Barnett, ancien notaire, daté du 28 mars 1867. Le dit terrain mesure vingt six pieds huit pouces de façade rue Broad, la même étendue à l'arrière, cent ... pieds ... pouces et ... lignes de profondeur sur la limite du terrain No Deux, et cent ... pieds deux pouces et quatre lignes de côté opposé à la séparation des autres propriétés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

23 juin - 23 30—juil 7 14 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du septième district.

Henry Lochte vs John H. Tietgens.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,370—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous droits, voies et privilèges leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le 7me District de cette ville, dans l'îlet No 121, borné par les rues Burdette, Washington, Zimple et Quatrième, désignés comme lots Nos 5, 6, 7 et 8, mesurant ensemble cent vingt pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23 juin—23 30—7 14 21 26 juil.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 160 acres de terre dans la paroisse Acadia.

Succession de Geo. W. Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No ...—En vertu d'un ordre de vente daté le 26 Juin 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74, rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un morceau de terre, 160 acres, dans la paroisse Acadia, étant E. 2, de la section 3, Township 9 S R 1 W.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

30 juin—30—juil 7 14 21 28—2 août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, coin des rues Champs-Elysées et Urquhart, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Morales et Français.

Veuve Jos. Bourdette vs. J. P. Tegedo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,084—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les numéros Neuf et Dix, de l'îlet numéro dix-sept, bordé par les rues Champs Elysées, Morales, Français et Urquhart, suivant un plan particulier fait par F. Zimpel, le 2 février 1833, déposé en l'étude de C. Pollock, notaire, les dits lots mesurant, au pied américain, comme suit: Le numéro Neuf a trente-deux pieds de face à la rue Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur, et le lot numéro Dix a trente-deux pieds ... pouces de face à la rue Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Urquhart; avec tous les droits, voies, privilèges et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances y rattachant.

Etant la même propriété acquise par le défendeur, d'Antoine Bansot, par acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 18 mai 1871.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

30 juin 30—juil 7 14 21 28—août 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de la propriété formant l'encoignure des rues Constance et Ste-Marie dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Laurel et St-André.

Mutual Loan & Building Co. vs Mme Anna B. Cook et Lewis W. Cook.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,141. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent et qui en dépendent, situé dans le 4me district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Laurel, St-André, Ste Marie et Constance, le dit morceau ou portion de terre forme le coin des rues Constance et Ste-Marie et mesure soixante pieds de face à la rue Constance sur une profondeur et façade à la rue Ste Marie de cinquante huit pieds un pouce et six lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23 juin—23 30—juil 7 14 21 26.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Troisième District.

E. A. Cotton vs Charles W. Sullivan, Alphonse Victor Philips et als.—No 26,367.

E. A. Cotton vs. Charles W. Sullivan et als.—No 26,367.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,367—En vertu d'un writ de fieri facias, un contre Charles W. Sullivan et les mineurs Viola Mary et Georgiana Emilia Sullivan, et l'autre contre Viola Mary et Georgiana Emilia Sullivan, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 19 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Bons-Enfants (maintenant St-Claude), Français et Amour maintenant Remparts, désigné par le No (11) onze sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 12ème jour de décembre 1844 annexé à un acte passé pardevant F. de Armas, alors notaire en cette ville, en date du 9ème jour de janvier 1835 et mesurant vingt-huit pieds huit pouces de face à la rue Champs Elysées sur une profondeur de cent cinquante quatre pieds dix pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, vingt-huit pieds huit pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot No 23 au pied américain borné sur la gauche par les lots Nos 12 et 16 et une partie du lot No 17, et sur la droite par le lot No 10.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

16 juin—16 23 30—7 14 19 juil

SIGNAUX D'INCENDIES.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2eme Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 15, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Franklin.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochebleve.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern. Français
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No ... rue ...
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Poe...
615 ...
718 ...

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency

M. Aronstein,	A. M. Agelasto,
F. Alpuente,	A. Aleixier,
Joseph Batt,	Joseph Brugere,
A. Bavhi & Co.,	Dr. J. Bordes
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm. aist r
B. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Balles,	Rerner & De Smet,
L. Beboler,	F. Beldes,
J. Broadet,	F. Brooz,
J. F. Bartholemy,	Louis Baner,
Borato & Bro.,	R. Beltran,
C. Barba,	R. E. Barinde,
J. A. Blaffer & Co,	W. Alexandre Besse,
Jean Ballencie,	J. A. Bordzuat,
Samuel Banders,	Comagerie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calleway, agent,
Amadie Couturie,	F. Caro,
Lacy Curtis,	François Carassa,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casso agent,	B. Casso,
Eugene Coulon,	M. Connell,
J. Cassiere,	L. Charcot
J. H. Chiles,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lannanse,
Mme Louis De Gelle,	P. Duchesne,
T. B. Dunbar,	A. Dessmotte,
P. Dejan,	J. C. Denis
Arthur Denis,	De Sulzer Hart & Co,
Dominique Deur,	George Degas,
O. Dronet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	M. T. Dacres,
Davallier & Co,	A. De ...,
S. Escoffier,	... Gené,
Percival Fosgey,	... Elliott,
F. B. Fleitas,	Florian Flange,
J. A. ...,	Foley, Conger & Co.,
... Fernandes,	... Fusich,
... & Brandes,	Charles Fits,
J. B. Frank,	M. Falier,
Gustave Furste,	E. O. Feineur,
Felber & Gonsenhaim,	G. R. Finaav,
Mme Gust. Fourrade,	Joseph Guengheimer
Joseph Gatainger,	Generally & Aliex,
T. Generelly,	A. Grouchy,
Isadore Geraud,	Fred Good
Goldenbow & Kelly,	Mme Arecio Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gorman,
S. Guinault,	J. Garidel,
S. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herree,
C. C. Holts,	Mme Henry Hebert,
Marx Israel,	Imcau Aycock & Co
Johnson & Manson,	G. B. Johnson,
Jeannenaud & Co,	J. M. Justiniani,
B. Jahrans,	F. Janfreid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kulleneder,	Kandig & Co,
Dr R. Kunnemann,	Anatole Léaument,
Joseph Larrieu,	R. Laplace,
M. Lamason,	K. Laynisson,
C. L'Hote & Co,	La. Equit. Life Ins. Co,
Edward Lischy,	Lang & Bernheimer,
Labenisse & Dahle,	Mme J. B. Lepretre, Sur
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co,
G. A. Lanaux,	Peter Lamia,
E. Montense & Co,	Charles Masson,
A. J. Montels,	J. Mandin,
M. Mass,	R. Musgrove, agent,
F. Macon,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Massion, Succ. de	J. Massaud,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lucien Malio,	Orville Marigny,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Meilleur,	Batille Nivette,
Norton & Bell,	Frank Oberhauser,
A. Olivier & Co,	H. D. Ogden, executeur
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigue,	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co,
H. Pedarre,	S. B. Packard,
A. Pallacio,	B. Piffet,
P. Pena,	Planters Cotton Press
A. Quintus Fils,	J. Rebasse,
R. Roger & Co,	J. Reviere,
J. Sereno,	Mme Anna Sareu,
J. E. Sarrazin,	William Sweets,
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture Assn.
Sureau,	
B. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Scot,	E. F. Starekon,
Smith & Co,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	J. Siegfriend & Co.
D. H. Symart,	S. Sunbery,
J. B. Saulet Schaller,	J. J. Stewart,
David Stewart,	F. Soubiet,
Mme M. E. ...,	O. B. Singleton,
E. F. Schmiesdecs,	Alfred Shaw.
H. W. Seria,	R. Butsworth & ...,
Nicholas Th...,	R. A. Terrebonne,
A. Tesson,	R. M. Todd & Co
Samuel M. Todd,	W. A. Tyler,
W. Van Benthuysen,	M. A. Vogel,
E. Verster,	Jos A. Vignaud
Philip Vellerie,	Francois Voitte,
Prime Wagner,	Adolf Wate,
Wm. Wheaton, Succ. de	L. A. Willis,
Wilkerson & Mosely	... Wilson,
D. Wagner,	...
R. Bell & Co.,	...

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit cent quatre vingt dix, et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et enfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par la présente, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui, dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la plus période de quatre vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera utilisée remis et choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable, d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder recevoir acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou où bâtir dans cet Etat et ailleurs d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisé en en représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 0 0) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Par plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne soit par procuration, à un vote pour chaque action du fonds de capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 8me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers ou bordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définir leurs devoirs.

S'il se produit quelque vacance des directeurs de cette corporation causée d'être actionnaires, du sein son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci au moyen d'un des actionnaires ou de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas ou ce dernier se trouverait dans l'impossibilité d'agir, et en cas de mort, de démission, le vice-président cet tiendra président jusqu'à ce que le Président soit élu. Aucun défaut de ... fera de Conseil d'administration ... de que ... la vacance dans le Conseil ... produit par la mort ou démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant à une majorité montant au moins les deux tiers du capital de la compagnie, à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours de avis de tel meeting aurait été donnés par une annonce dans au moins un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et les changements ... qui seront être faits ... exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant ... d'être par écrit par voie de la poste à chacun actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction, elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Theodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte soit pour toute autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus et acratia à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction pendant son absence de la ville, cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé.	
PETER BLAISE,	PH W. DIELMANN,
H. LOCTE	J. LANGLES,
THEO. BRUMMER,	ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE,	ERNEST PRAGST,
	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé. GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.

11 mai—11 19 26—4 10 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,395—Division ——. Vaccaro et Tortorich, et Joseph Vaccaro et D. J. Tortorich comme membres de la dite raison sociale et individuellement, vs. Leurs Créanciers.—Ordre. Considérant la soumission des pétitionnaires aux exigences de la loi; il est ordonné—Que la pétition de Vaccaro et Tortorich, comme raison sociale, et de Joseph Vaccaro et Dominick J. Tortorich, comme membres de la dite raison sociale et individuellement, faisant application pour un répit soit enliassée et qu'une réunion des créanciers des dits pétitionnaires soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, le SAMEDI, 12me jour de juillet 1890, à 11 A. M., dans le but de voter sur l'application des dits pétitionnaires devant leur être accordé six, douze et dix huit mois, dans lesquels ils puissent payer leurs obligations en trois versements égaux, et pour telles autres raisons que la loi pourra autoriser et qui pourront être soumises à la dite réunion des créanciers, et que dans l'intervalle toutes procédures contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que A. A. Grandpré, avocat, soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 7 juin 1890.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

8 juin—8 30—juil 12